



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DOCTEUR MASCHAT
LE DIMANCHE 30 JUIN 2024
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par LIONS CLUB TULLE TUTELLA demeurant 19000 TULLE représentée par Madame DUFRAYSSEIX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que l'installation de deux food-trucks, dans le cadre du 1er concours d'accordéon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30 juin 2024 PLACE DOCTEUR MASCHAT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30 juin 2024, de 9 h à 15 h, dans le cadre du 1er concours d'accordéon, le demandeur sera autorisé à installer deux food-trucks à proximité de l'entrée du musée PLACE DOCTEUR MASCHAT (Tulle).

Une fois l'évènement terminé, l'espace occupé devra être propre et libre de tout déchet.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : LIONS CLUB TULLE TUTELLA - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19/06/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU